

**ECURIE BAYARD**  
A.S.B.L.  
**DINANT**



**8 & 9 MAI 2024**

**32ème**  
**RALLYE-SPRINT**  
**DE**  
**HAILLOT**

**RÈGLEMENT**



**EPREUVE : Rallye Sprint de Hailot**

**VISA ASAF N° : 2024/15**

**DATE : 8/9 mai 2024**

**ORGANISATEUR : ASBL ECURIE BAYARD**

**N° D'ENTREPRISE : 409.339.703**

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE:

BUVETTE DU FOOTBALL CLUB EVELETTE Rue St-Donat, B-5350 EVELETTE (HAILLOT)

Tél (0475) 39.63.49- (0474) 66.02.62    GPS 50°24'55.95"N 5°10'03.46"E

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

**CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES**

**LE CHAMPIONNAT DE TOUTES LES CSAP (RESERVES A LEURS LICENCIES RESPECTIFS)**

Cette épreuve est organisée avec le concours de :

Commune de Ohey  
Police Locale de Ohey  
Jeunesse de Hailot  
Football club de Evelette

<http://www.ecurie-bayard.be>

E-mail : [info@ecurie-bayard.be](mailto:info@ecurie-bayard.be)

# REGLEMENT PARTICULIER

## I TIMING GENERAL

10/04/2024		Parution du Règlement Particulier
10/04/2024		<b>Date de début des engagements</b>
30/04/2024	12h00	<b>Clôture des inscriptions à droits simples</b>
03/05/2024	12h00	<b>Clôture des inscriptions à droits majorés à 20%</b>
05/05/2024	10h00	<b>Clôture des inscriptions à droits majorés à 30%</b>
05/05/2024	20h00	Attribution des numéros
	20h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux et site officiel <a href="http://www.ecurie-bayard.be">www.ecurie-bayard.be</a>
08/05/2024	14h00	Ouverture du secrétariat Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site ou le FB de l'Ecurie Bayard et seront diffusés sur le Sportity <b>HAILLOT2024</b> Distribution du road-book et début des reconnaissances
	16h00	Ouverture des VT. Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux, le site de l'Ecurie Bayard et le Sportity <b>HAILLOT2024</b> Tableau d'affichage <b>Football Club Evelette Rue St Donat 2, à Evelette</b>
	19H00	Clôture de la distribution du Roadbook
	19h00	Fermeture du secrétariat
	19h30	Fin absolue des reconnaissances
	21h00	Clôture des VT
09/05/2024	07h00	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	07h40	Fermeture des VT complémentaires
	08h20	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet et sur Sportity <b>HAILLOT2024</b>
	08h45	Ouverture du parc fermé de départ
	09h00	Départ de la première voiture pour la 1 <sup>ière</sup> boucle
	11h35	Départ de la première voiture pour la 2 <sup>ème</sup> boucle
	14h10	Départ de la première voiture pour la 3 <sup>ème</sup> boucle
	16h10	Départ de la première voiture pour la 4 <sup>ème</sup> boucle
	17h06	Arrivée de la première voiture au PF
		<b>60'</b> maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1, <u>affichage des résultats officieux</u> <b>60'</b> maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH's <u>affichage des résultats officieux</u> <b>30'</b> après l'affichage des résultats officieux : <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u> <b>30'</b> après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>

**32<sup>ème</sup> RALLYE-SPRINT DE**  
**JEUDI 09 MAI 2024**

<u>Vérifications administratives</u>	- Mercredi 08 mai	: de 14h00 à 19h00
	- Jeudi 09 mai	: de 07h00 à 07h30 (uniquement complémentaires)
<u>Reconnaitances</u>	- Mercredi 08 mai	: de 14h00 à 19h30
<u>Vérifications techniques</u>	- Mercredi 08 mai	: de 17h00 à 21h00
	- Jeudi 09 mai	: de 07h10 à 07h40 (uniquement complémentaires)

		Temps	Boucle 1	Boucle 2	Boucle 3	Boucle 4	Km	Moyenne
CH 1	Evelette Rue St-Donat (Football Club Evelette)		09h00	11h35	14h10	16h10	0,360	7,230 km/h
CH1A	Route de Grand Mont Matagne Pneu OUT	12'	09h12	11h47	14h22	16h22	2,330	11,650 km/h
CH 2	Coutisse Route de Nalamont	8'	09h20	11h55	14h30	16h30	5,500	41,240 km/h
	<b>Start E.S.</b> Route de Nalamont	3'	09h23	11h58	14h33	16h33		
CH 3	Haillot (Point STOP) Rue du Lilot	13'	09h36	12h11	14h46	16h46	<b>10,180</b>	46,985 km/h
CH 4	Sorée – IN Assistance	10'	09h46	12h21	14h56	16h56	7,230	43,380 km/h.
CH 5	Evelette - Regroup IN / Parc Fermé Rue St-Donat	30'	10h16	12h51	15h26	17h06	1,000	3,000 km/h.
CH 6	Evelette - Regroup OUT Rue St Donat (FC Evelette)	76' 76' 41'	11h35	14h10	16h10		0,350 0,350 0,350	0,276 km/h 0,276 km/h 0,512 km/h

Km Rallye	80,950	
Km E.S.	39,920	49,31 %
Terre	(0,000)	

Remise des prix 30 min  
après officialisation  
des résultats

Q. G. = Buvette FC Evelette  
Rue St-Donat, Evelette  
Tél. 0475 / 39.63.49

## II ORGANISATION

### Art. 1. ORGANISATION

Le **09 mai 2024**, l'ASBL Ecurie Bayard organise une épreuve dénommée **32<sup>ème</sup> Rallye Sprint de Haillot**. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

#### DIRECTION DE COURSE

Directeur de Course :	HENROT HUGUES	Lic. ASAF : 835
Directeur de Course adjoint :	DETHIER LOÏC	Lic. ASAF : 619
Directeur de Sécurité :	GERARD JEAN-MARIE	Lic. ASAF : 836
Directeur de Sécurité adjoint :	METNICK OLIVIER	Lic. ASAF : 90150
Secrétaire du meeting :	FOURNAUX CHANTAL	Lic. ASAF : 840
Relations avec les concurrents :	WAUTOT CEDRIC	Lic. ASAF : 875
Service médical :	CRS	
Ambulances :	ART	Nombre : 2
Responsable du Parc Fermé :	WILMET MANON	
Responsable de l'ES :	GERARD JEAN-MARIE	Lic. ASAF : 836
Responsable équipe sécurité :	MASSART Eric	Lic CAS : 21422 B1S1
	MODAVE LOUIS	Lic. CAS : 20402 A

#### OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commissaires Sportifs,		
Président de Collège :	JAUQUET STEVE	Lic. ASAF : 301
Membres :	MACEDOINE QUENTIN	Lic. ASAF : 846
Commissaires Techniques,		
Président de Collège :	PUISSANT JEAN-CLAUDE	Lic. ASAF : 957
C.T.:	DENEUFBOURG FRANZ	Lic.ASAF:241
	FRANCKX BASTIEN	Lic. ASAF: 236

Secrétaire :

DEVIN ROLAND  
NEVRAUMONT DANY  
PREVOT MARTINE  
ROSER ANGELIQUE  
SEVRIN LAMBERT

Lic. ASAF:993  
Lic. ASAF : 90052  
Lic. ASAF : 988  
Lic. ASAF : 90047  
Lic. ASAF : 419

Inspecteur Sécurité :

### PERMANENCE

#### Avant et après le meeting

FOURNAUX Chantal 22 Rue de Meursault 5590 LEIGNON 0474/66.02.62 [secretariat@ecurie-bayard.be](mailto:secretariat@ecurie-bayard.be)

#### Pendant le meeting

Buvette du Football Club Evelette, 2 Rue St Donat, 5350 EVELETTE 0474/66.02.62 0475/39.63.49

### TABLEAU D'AFFICHAGE

**Buvette du Football Club Evelette**, 2 Rue St Donat, 5350 EVELETTE 0475/39.63.49

Pendant toute la durée de l'épreuve sur l'application **SPORTITY Code HAILLOT2024**

## III MODALITES GENERALES

### Art. 2. ELIGIBILITE

Le **32<sup>ème</sup> Rallye Sprint de Haillot** entre en ligne de compte pour :

- Le Championnat de la Fédération Wallonie Bruxelles
- Les Championnats de toutes les CSAP (réservés à leurs licenciés respectifs)

L'épreuve n'est **PAS OPEN (ENPEA)**

### Art. 3. ADMISSION DES VEHICULES

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions **1, 2, 3 et 4** ainsi que ceux des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).

Les **Divisions PH** prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.

- Elle n'accueillera pas la Division **Histo-Démo**.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic's parcourront la totalité des "Etapas", boucles et ES de l'épreuve.

### Art. 4. DESCRIPTION DU PARCOURS

Le Rallye-Sprint se disputera sur une **étape de classement en ligne d'une longueur de 9.980 m.** (dont 0% de terre), et sur **10.395 m. de liaison, à parcourir 4 fois**, soit un total de 80.950 m, dont 39.920m d'ES(40,72 %) et comprenant 0 % de chemins non revêtus en dur.

#### 4.1. "Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

- 1<sup>ère</sup> infraction..... **20 secs**
- 2<sup>ème</sup> infraction ..... **30 secs**
- 3<sup>ème</sup> infraction ..... **hors course**

#### 4.2. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1. du RPR)

Les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course **au départ de l'une des boucles** suivantes, après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final.

Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir

lieu après le départ de celle-ci.

Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes

Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents "repêchés" (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

**N. B. :** Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "**Super Rallye Intégral**". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

**Art. 5.** Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété (en majuscule) via l'outil d'enregistrement en ligne de la fédération, accompagné de la **fiche des "Vérifications" adéquate**, du document "**Copies des licences**" de l'équipage, ainsi que le paiement du montant de l'engagement DEVRA parvenir à l'organisateur  
Tous les documents dûment complétés en ligne seront imprimés par l'Ecurie Bayard et mis à disposition des concurrents pour signature lors des vérifications administratives

## ENGAGEMENT

### 5.1. Procédure

- Entre le 10/04/2024 et le 30/04/2024 avant 12 H 00\*\* période durant laquelle le "droit simple" sera d'application
- Entre le 30/04/2024 12h00 et 03/05/2024 avant 12h00\*\* , ce qui entraînera une majoration automatique du droit d'engagement de 20% ;

ET

- au plus tard le 05/05/2024 avant 10H00\*\*, ce qui entraînera une majoration automatique du droit (+ 30%) ;

### Engagements à rentrer en ligne via la plateforme de l'ASAF

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré. **Attention aux délais bancaires.**

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant ces mêmes dates\*\* et moments.

N° : BE33 0018 3636 0146 Intitulé : ECURIE BAYARD 22 Rue de Meursault 5590 LEIGNON, avec la mention "RS HAILLOT 2024, équipage ... / ... "

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

**\*\*Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription**

### 5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé « Copie des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/), en cours de validité (càd année 2024). **Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !**

### 5.3. Licences

**La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type « annuel », du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.**

**Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.**

### 5.4. Nombres maximaux d'engagés

#### A) Divisions obligatoires

**Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R**

**ATTENTION :** Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes 20% concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus,

comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

## **B) Divisions Histo Démo**

### **La division Histo Démo ne prendra pas part au meeting**

### **Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 120**

#### **Remarque importante**

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

#### **5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF\*)**

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage.**
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

- Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à **215 €**
- Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à **255 €**
- Le droit d'engagement pour les **Div. Prov'Historic's** (PH Classic et S/R) s'élève à **215 €**

Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, (y compris pour les divisions "Prov'historic's") - Voir art. 5 du RTG).

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit.

- Les montants des droits d'engagement seront majorés de **20%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 30/04/2024 12h00 et le 03/05/2024 à 12h00**  
Soit : en **D1-2-3 : 258€** - en **D4 : 306€** - en **PH Classic & S/R : 258€** -
- Les montants des droits d'engagement seront majorés de **30%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 03/05/2024 à 12h00 et 05/05/2024 à 10h00**  
Soit : en **D1-2-3 : 279.50€** - en **D4 : 331.50€** - en **PH Classic & S/R : 279.50€** -
- **Pour les membres licenciés de l'Ecurie Bayard en ordre de cotisation pour l'année 2024, une réduction de 12,5€ par membre leur est ristournée sur les droits d'engagement**

#### **5.6. Remboursements**

##### 1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

0. a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
1. b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **100%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

##### 2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

##### 3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait

prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier\*\*)** DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (SMS ou mail) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

**A cette seule condition**, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

**Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.**

\*\* En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

### **5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)**

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le **5 mai 2024** à 20 heures,

- Site du club : [www.ecurie-bayard.be](http://www.ecurie-bayard.be)

- Page Facebook : [ecurie-bayard](https://www.facebook.com/ecurie-bayard)

- Application SPORTITY code HAILLOT2024

Permanence jusqu'à : 22 heures

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – S/R, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299**

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

## **Art. 6. ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS**

**Situation du parc d'assistance : Route de Sorée à EVELETTE (à 200m de la buvette du F.C. EVELETTE).**

Etant donné que le parc d'assistance se situe entre l'arrivée de l'ES et le Parc Fermé de regroupement, une zone d'assistance, même réduite au temps minimum nécessaire au changement des 4 pneumatiques (mais où toute intervention est autorisée pour tous les concurrents de toutes les Divisions) est prévue entre le Parc Fermé de regroupement et le départ de l'ES.

**Situation de la zone d'assistance avant l'ES : Rue de grand Mont 5350 EVELETTE**

**ATTENTION : Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.**

Afin de faciliter l'accès et le fonctionnement au sein de la zone d'assistance un emplacement est prévu pour le stationnement des remorques au croisement de la Rue du Tige et de la Rue des Commognes à Evelette. Chaque assistance sera placée du côté droit de la voirie et chaque équipage disposera d'une longueur de 12 mètres, si plusieurs concurrents bénéficient des services du même préparateur ils se verront attribuer un espace de 6 mètres supplémentaire par voiture, les emplacements seront communiqués en même temps que la liste des numéros via Sportity **HAILLOT2024**. Les demandes de zone d'assistance se feront en ligne en même temps que l'engagement en cas de manquement ou d'oubli, une zone sera attribuée par l'organisateur et il ne sera plus possible de la modifier. Le fait de mettre à disposition un parking pour les remorques n'oblige pas à les y placer mais l'espace d'assistance ne s'en verra que réduit.

**Toute assistance et stationnement est strictement interdit en face du numéro 1A de la route de Sorée.**

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

Station d'essence accessible durant l'épreuve : OUI

Situation exacte de la station d'essence : Station **PIRAGRI, 389 Rue de CINEY à 5350 OHEY**

Cette station se trouve un peu avant le départ de l'Etape de Classement, sur la RN 921

**Il est à rappeler que le véhicule de dépannage sert uniquement à permettre à l'organisation de libérer la spéciale dans les plus brefs délais. Le véhicule d'intervention (de dépannage) au départ de la spéciale ne sert qu'à évacuer les véhicules impactés jusqu'à une sortie ou accès permettant une évacuation par les assistances des pilotes**



## Art. 7. RECONNAISSANCES

L'épreuve ne pourra être reconnue « librement »  
Le MERCREDI 8 MAI 2024 entre **14h00 et 19h30**

**Pas de reconnaissance le JEUDI 9 MAI 2024.**

Lors des reconnaissances, le PORT DU CASQUE EST INTERDIT

## Art. 8. PARC FERME

### 8.1. Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1 du RPR)

Le Parc Fermé sera situé **route de Sorée, à EVELETTE** (entre le CH OUT Assistance et le carrefour de la RN983.

**Important : ce Parc Fermé fonctionnera uniquement pour les Regroupements et pour le Parc de fin d'épreuve.**

**Il n'y aura donc pas de Parc Fermé de départ.**

Néanmoins, ce Parc sera librement accessible aux concurrents le JEUDI 9 mai 2024, à partir de **8h45**

### 8.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être " plombées ". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent\*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion.**

## Art. 9 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

**Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et co-pilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.**

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par intervention sur la plateforme d'engagement en ligne **de l'Ecurie Bayard** ou par E-Mail [secretariat@ecurie-bayard.be](mailto:secretariat@ecurie-bayard.be), **AVANT le mardi précédant immédiatement l'épreuve (avant-veille), à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai.

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.**

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises).

L'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels (Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers).

## Art. 10. VERIFICATIONS TECHNIQUES (Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT)

**N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.**

**Les VT préliminaires générales**, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le MERCREDI 8 MAI 2024 à partir de **16 heures**, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par **SPORTITY code HAILLOT2024** et qui sera également édité sur le site internet ou le FB de l'organisateur.

Ordre de passage\* ou Heure de convocation : Suivant ordre publié

Emplacement : Elles se dérouleront, en venant de la rue du Tige, au carrefour avec la rue St Donat près de l'entrée du parking de la salle du Football Club de Evelette.

Les vérifications techniques **complémentaires** auront lieu le jeudi 9 MAI 2024 entre 7 h 00 et 7 h 40

Emplacement : Elles se dérouleront, en venant de la rue du Tige, au carrefour avec la rue St Donat près de

l'entrée du parking de la salle du Football Club de Evelette.

.....  
Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.**

**N.B. :** Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF en fonction sur place ou en espèces.

**Rappel :** Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné :Elles se dérouleront, en venant de la rue du Tige, au carrefour avec la rue St Donat près de l'entrée du parking de la salle du Football Club de Evelette.

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Elles se dérouleront, en venant de la rue du Tige, au carrefour avec la rue St Donat près de l'entrée du parking de la salle du Football Club de Evelette.

## **Art. 11. DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT**

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

## **Art. 12. OBLIGATOIRE, EN CAS D'ACCIDENT**

Si, lors compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :Elles se dérouleront, en venant de la rue du Tige, au carrefour avec la rue St Donat près de l'entrée du parking de la salle du Football Club de Evelette.

## **Art. 13. PROCLAMATION DES RESULTATS – REMISE DES TROPHEES**

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.

- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lundi qui suit la manifestation, au plus tard à 17h00

- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 9 mai 30 minutes après l'officialisation des résultats au chapiteau de l'organisation

- Des prix et trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- Première dame au classement général PH S/R
- 3 premiers de la Division PH S/R
- Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 – 22 et 23)
- Première dame au classement général PH Classic
- 3 premiers de la Division PH Classic
- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
- Première dame au classement général Division 4
- 3 premiers de chaque classe de la Division 4 (12-13-14) (pilote et co-pilote)
- 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes)
- Première dame au classement général Division 1-2-3
- Les 3 premiers de chaque classe de la Division 1, 2, 3 (pilote et co-pilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Division1-2-3, confondues)

## **Art. 14. DIVERS**

A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)

B) Des programmes avec la carte du parcours et la liste des engagés seront en vente aux entrées.

C) Une restauration est prévue à la permanence pendant toute la durée de l'épreuve.

D) Logement possibles :

- Maison du tourisme, quai de Namur, 1, 4500 Huy – Tél. 085/21.19.15

[www.pays-de-huy.be](http://www.pays-de-huy.be)

## Art. 15. LITIGES

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

## APPROBATION

### Le présent règlement a été approuvé par :

Christophe DEMARCHE, Pour la CSAP NAMUR, Lic. N°998 , en date du 01/04/2024

Philippe Hellings, Pour le GT Rallye ASAF, Lic. N° 90065-, en date du 10/04/2024

Katia Liemans, Pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 902, en date du 10/04/2024

### La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Nom : PUISSANT Prénom : Jean-Claude, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 957, en date du 19/02/2024

# Bulletin d'inscription à compléter en ligne sur le site de l'ASAF

du 01/04/2024 au 03/05/2024 (au plus tard, le 05/05/2024 avec majoration du droit d'engagement



## RALLYE-SPRINT DE HAILLOT - 8 et 9 MAI 2024

### PUBLICITE

La publicité "PIRAGRI" (voir ci-dessous) est obligatoire et devra être apposée juste au-dessus du numéro de compétition, et ce sur les portières avant du véhicule.

**Art. 5, page 17, du Règlement Technique Général des Prescriptions Sportives de l'ASAF 2024.**

(Extrait de l'Art. 5) ....

Les bandeaux supérieurs ou inférieurs des numéros de course sur une hauteur totale de 12 cm sont réservés à la publicité de l'organisateur sans contestation possible du participant.

Il est à noter que la publicité proposée par l'organisateur est obligatoire. Si le participant refuse cette publicité, ou si elle n'est pas apposée lors des vérifications techniques, les Commissaires Techniques mentionneront le fait au dit organisateur, celui-ci étant en droit d'exiger **un supplément de droit d'engagement de 25 %**,

**Soit 269,00 € pour la Division 4 ou 319,00 € pour les Divisions 1, 2, 3 et PH.**





# PIRAGRI



*Sportity*

For direct event information please download the Sportity app and insert this password:

# HAILLOT2024

Sportity app is available in



[www.sportity.com](http://www.sportity.com)



# GEODYNAMICS

INNOVATION ON THE MOVE